



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DE BASKET "L'ELAN FAYEN"

(Association Loi 1901 gérée par des bénévoles)

PREAMBULE

L'Elan Fayen a mis en place ce règlement intérieur comportant une charte de vie pour "les joueurs" et "les parents" pour une meilleure cohésion de la vie du Club.

Chaque adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) s'engage par son inscription à respecter ce règlement intérieur et ses obligations.

Article 1 : INSCRIPTIONS

Le prix des licences est fixé tous les ans par le Bureau du Club.

Seuls les licenciés ayant remis un dossier complet (fiche d'inscription, certificat médical, questionnaire médical, formulaire de licence, 2 photos et règlement de la cotisation) **seront admis à participer aux entraînements et compétitions.**

Pour les nouveaux licenciés, un **essai**, sur uniquement deux entraînements sera toléré, ensuite le dossier devra être complet.

Dès l'inscription, la demande de licence est envoyée au Comité Départemental de Basket-Ball et ne peut donc pas donner lieu à remboursement.

Article 2 : ENTRAÎNEMENTS OBLIGATOIRES

Chaque joueur s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement et à y participer avec une tenu de sport adaptée à la pratique du basket avec short, jogging, tee-shirt, chaussures adaptées, bouteille d'eau pour éviter les allers-retours dans les toilettes (conséquences : surveillance, perte de temps...). Un joueur se présentant sans tenue de sport se verra contraint de rester sur le banc la durée de l'entraînement.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs toute la durée de l'entraînement.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant mineur dans l'équipement sportif. Ils doivent également être présents à l'heure de fin d'entraînement et **venir récupérer leur enfant dans la salle** sauf si une décharge parentale a été transmise (pas d'attente dehors sur le parking ou sur le trottoir) ceci pour une question de responsabilité. Des transmissions d'informations peuvent également se faire à ce moment-là.

Dans le respect de l'équipe et des encadrants, toute absence doit être signalée. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant. Les horaires doivent être respectés.

Pour le bon déroulement de l'entraînement, la présence des parents, dans la salle, n'est pas autorisée au-delà du deuxième entraînement.



Article 3 : MATCHS

Chaque joueur **se doit de participer aux matchs** pour lesquels il aura été convoqué par son entraîneur/coach. Car il s'engage dans une **EQUIPE**, dans un championnat et le respect pour ses coéquipiers est un élément primordial.

Toute absence à une rencontre peut être pénalisante, celle-ci peut entraîner le forfait de votre équipe et engendrer une amende à l'association. Il est donc fortement conseillé d'éviter de prévoir des anniversaires ou autres manifestations personnelles sur ce temps-là.

Selon les catégories, les matchs peuvent se dérouler le samedi en journée ou le dimanche matin.

Le Club Elan Fayen fournit à chaque coach un jeu de shorts et maillots en début de saison, tenue officielle obligatoire à porter lors de chaque compétition. Le lavage se veut collectif, un roulement est établi par le coach. Aucun joueur ne peut donc repartir après son match avec sa tenue officielle. **Attention** : cette tenue ne doit pas être mise au sèche-linge, ni repassée.

Le port de bijoux n'est pas autorisé.

Par période de championnat, un planning des matchs avec un roulement de parents, pour co-voiturer et aider pour la tenue du bar, est transmis par mail et diffusé sur le site du Club (elan.fayen@outlook.fr) :

→ **Match à l'extérieur** :

Chaque conducteur (licencié ou parents pour les mineurs) **doit assurer** son tour de co-voiturage pour véhiculer les membres de l'équipe au lieu du match. Il est responsable des personnes transportées et doit bien entendu être titulaire du permis B et être assuré. Il s'engage donc à respecter le code de la route. **En cas d'accident, le club ne peut être tenu responsable du co-voiturage des joueurs.**

→ **Match à domicile** :

Le responsable de salle désigné (membre du Bureau) accueille et veille au bon déroulement des rencontres.

Les joueurs, à partir de la catégorie U11, s'engagent à assurer l'arbitrage et/ou la tenue de la table selon leurs compétences.

Les parents de l'équipe jouant à domicile s'engagent à tenir le bar selon un planning défini à l'avance et transmis par mail.

Chaque famille doit gérer son remplacement avec une autre famille en cas d'indisponibilité

Il est important de rappeler aux parents des jeunes joueurs que leurs enfants ont besoin de leur soutien lors des rencontres disputées par ceux-ci, ce qui les réjouira ainsi que l'équipe chargée de l'encadrement.



Article 4 : DISCIPLINE

Matériel et locaux : Le licencié doit prendre soin du matériel mis à sa disposition à domicile comme à l'extérieur. Les vestiaires doivent rester propres.

Conduites anti-sportives : Une attention particulière doit être portée sur la sportivité. Toute conduite violente envers un arbitre ou un adversaire conduira à une décision du Bureau qui peut aller jusqu'à la radiation au sein du Club. Il en sera de même pour les conduites notoirement répétitives. Aucun remboursement ne sera effectué.

Amendes : Le joueur, le coach, le coach-adjoint s'acquitte personnellement des amendes infligées par la Fédération Française de Basket-Ball pour fautes ou manquements : fautes techniques ou disqualifiante, non présentation de licence.....

Comportement du spectateur : Tout spectateur, qu'il soit licencié ou non, doit avoir un comportement sportif respectueux pour ne pas gêner le déroulement normal d'une rencontre.

Article 5 : RESPONSABILITE

Accidents/Incidents : La responsabilité du Club Elan Fayen ne saura être engagée en dehors des heures d'entraînements ou de matchs. Les accidents liés strictement à la pratique du Basket-Ball sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket-ball.

Tout licencié accidenté pendant les compétitions ou entraînements doit le signaler immédiatement aux responsables, même si la blessure ne semble pas évidente, et le faire notifier sur la feuille de match.

Vols/Pertes : Le Club Elan Fayen décline toute responsabilité concernant les vols ou pertes d'objets personnels.

Article 6 : FAIR PLAY

Tout licencié et ses parents s'engagent de par leur comportement sportif et citoyen, à respecter les dirigeants et membres du Club, les arbitres, le public, les équipes adverses, le matériel et les locaux.

Article 7 : MANIFESTATIONS

Les joueurs(ses) et les parents sont sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par le Club ELAN FAYEN.



Article 8 : DROIT A L'IMAGE

En vertu des articles 226-1 à 226-8 du Code Civil, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement que l'image soit préjudiciable ou non. Dans le cas des enfants mineurs, la signature d'autorisation des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux doit être obtenue par écrit. Font exception à cette règle, les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou les photos prises de loin ou de dos.

Considérations du Bureau du Club ELAN FAYEN, les principaux supports de communication sont la photographie, la vidéo. C'est la raison pour laquelle, **sauf restriction notifiée par écrit**, **l'inscription au Club ELAN FAYEN suppose d'accepter de publier des photos ou vidéos d'équipes et de jeu de basket ou d'activités connexes, dans la mesure où les photos ou vidéos prises ne portent pas atteintes à l'intégrité ou à l'honneur des personnes concernées.**

Article 9 : ASSEMBLEE GENERALE

Les membres du Bureau sont élus par les adhérents lors de l'Assemblée Générale. Votre présence y est **vivement souhaitée** pour la vie du Club.